



Pau le

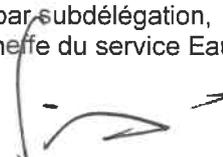
**Avis de délivrance d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public
fluvial (DPF) sans procédure de sélection préalable**

La société SFR a sollicité auprès du Préfet des Pyrénées-Atlantiques le renouvellement d'une autorisation d'occupation temporaire en vue d'une exploitation économique sur la Nive, sur la commune d'Ustaritz. Cette demande concerne le franchissement en souterrain de la Nive par un fourreau pour le passage de fibres optiques. L'AOT est sollicitée pour une durée de dix ans.

La société SFR, propriétaire du fourreau de fibres optiques, est seule en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause du fait des caractéristiques particulières de l'ouvrage et des spécificités de son application. En application de l'article L. 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques, une procédure, préalable à la délivrance du titre, de sélection de candidats potentiels susceptibles de manifester leur intérêt, n'a pas été jugée nécessaire.

Le présent avis vaut publicité des considérants de droit et de fait ayant conduit à ne pas mettre en œuvre la procédure prévue à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Pour le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
et par subdélégation,
La cheffe du service Eau


Juliette Friedling